

ANNEXE AU DOSSIER

Étapes de constitution de la demande de ZIP

TERRITOIRE DU SUD DE L'ESTUAIRE

CONTEXTE INITIAL : le Conseil de l'environnement de l'Est du Québec (CREEQ) adhère à titre de membre fondateur de Stratégies Saint-Laurent au début des années 90. Après avoir réalisé une étude sur le milieu, le secteur de la Baie de Chaleurs a été identifié pour implanter la première ZIP sur le territoire couvert par l'organisme. En 1992, le CREEQ ferme ses portes mais il y aura renaissance de l'organisme vers 1995 et ce, en deux entités puisqu'il s'est effectué entre-temps un nouveau découpage territorial de la région « Est du Québec ». Par ailleurs, la région Chaudière-Appalaches s'est également dotée d'un Conseil régional de l'environnement, le CRECA.

À **ÉCOSOMMET, ÉDITION RÉGIONALE 1996**, les participants ont exprimé avec vigueur le besoin de combler une lacune, à savoir l'implantation d'une ZIP dans le Bas Saint-Laurent, un large pan du littoral non couvert par Stratégies Saint-Laurent. Le dossier « Saint-Laurent », est-il besoin de le dire, représente avec la forêt, une des problématiques les plus hautement prioritaires de la région en terme de développement et de protection de l'environnement. Le CRE Bas Saint-Laurent (CRE BSL) s'est engagé alors à donner suite à cette requête.

DANS L'ATTENTE DU PLAN D'ACTION VOLET III, le CRE BSL a inscrit le démarrage d'une ZIP comme point prioritaire dans son **plan d'action**, nommé un premier **comité de travail**, effectué des **appels publics** (communiqué, bulletin interne Écho-Système, appels téléphoniques) et constitué **une première liste** d'individus, d'organismes, d'entreprises et d'instances parapubliques ou gouvernementales intéressés à participer au processus d'implantation. Une **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE THÉMATIQUE SUR LE SAINT-LAURENT** et quelques autres activités de concertation nous ont permis **de confirmer le besoin et de préciser le territoire et la problématique principale de la ZIP** : elle couvrirait les six MRC riveraines (Matane à Kamouraska) et le littoral est cité comme priorité majeure, suivie par la pollution diffuse agricole et la faune aquatique comme priorités secondaires. Le CRE BSL a également commencé une correspondance écrite et téléphonique avec Stratégies Saint-Laurent.

HIVER 1999 : le CRE BSL convoque les partenaires intéressés et **forme un comité provisoire**, soumet un questionnaire portant sur les problématiques du Saint-Laurent et sollicite des lettres d'appui. Au même moment, **une autre rencontre se tient entre MRC et CLD issus du territoire de la Côte-du-Sud**, ce qui inclut deux MRC du Bas Saint-Laurent et deux autres MRC de la région Chaudière-Appalaches. On constate donc qu'il y a chevauchement du territoire entre deux initiatives distinctes et cela, après vérification, tout à fait involontairement. La situation s'avéra d'autant plus complexe que, après maintes formes de consultation, certains partenaires et acteurs du Saint-Laurent oeuvrant sur cette « portion commune » aux deux demandes optaient soit pour l'une, soit pour l'autre démarche. En toute honnêteté, les deux découpages territoriaux pouvaient être effectivement très légitimes mais il convenait de trancher et de prendre une décision claire... et éclairée.

PRINTEMPS 1999 : le comité ZIP provisoire du Bas Saint-Laurent a résolu, qui s'est longuement penché sur la question, de formuler une **proposition de fusion des deux demandes** et à l'acheminer aux autres intervenants de la Côte-du-Sud. L'accent étant mis sur le thème du littoral, la fusion s'en trouvait justifiée puisque cette problématique est apparente et similaire tout au long du tronçon défini. Ce qui en témoigne fort bien d'ailleurs est le fait que le texte initial de la problématique environnementale Bas Saint-Laurent, rédigé après compilation des questionnaires, n'a pas subi de changements significatifs après avoir été soumis à des partenaires de la région Chaudière-Appalaches. Par ailleurs, en considération du sentiment unique et particulier qui relie certaines MRC entre elles, nous proposons également d'établir **un mode de fonctionnement à deux pôles** (i.e. Côte-du-Sud d'une part, Basques à Matane d'autre part). Pour ce faire, le CRE BSL a contacté son homologue de la région Chaudière-Appalaches, le CRECA, qui accepta immédiatement de seconder la démarche en une forme de parrainage conjoint de la demande.

ÉTÉ 1999 : dotée de cette proposition et suite à la tenue de divers entretiens et réunions, la majorité des partenaires de la Côte-du-Sud ont accepté le principe d'une demande unique comprenant deux pôles d'intervention. Les deux conseils de l'environnement sont identifiés pour mener le processus à bonne fin jusqu'à l'accréditation puis à l'incorporation d'un comité ZIP sur lequel nous serions heureux de continuer à siéger comme membres et ce, notamment pour faciliter l'institution des deux pôles d'intervention.